

Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS
Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019
PROCES-VERVAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} avril 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy VALENTIN, Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le 12 avril 2019 à 20 heures 30, dans la salle du conseil en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Étaient présents : Mme VERNES, MM. HENNEQUIN, FONTELLIO, Mmes DENIEL, VALENTIN-SALBERT, THIESSELIN et M. MARTIN

Absents représentés : M. LOCHELONGUE (pouvoir donné à Mme VERNES), M. DUBOIS (pouvoir donné à M. HENNEQUIN)

Absents non représentés : Mme GÊNE, Mme ROBERT, M. DESCHAMBRES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents représentés : 2

Nombre de membres absents non représentés : 3

Secrétaire de séance : Denys MARTIN

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur VALENTIN demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu et lu le compte-rendu de la précédente réunion, il demande également s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

Monsieur VALENTIN demande à l'ensemble des membres présents qu'il soit rajouté le point suivant à l'ordre du jour - décision relative à la taxe d'assainissement

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité que ce point figure à l'ordre du jour.

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte de gestion 2018 de la commune.** (délibération n°06-19)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de la commune dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Approbation du Compte Administratif 2018 de la Commune** (délibération n°07-19)

Le Maire quitte la séance.

Le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Mme VERNES Françoise,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune 2018 présenté par le Maire et qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes	659 766.37 €
- Dépenses	602 542.44 €
Excédent de clôture	57 223.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes	182 249.01 €
- Dépenses	146 064.82 €
Excédent de clôture	36 184.19 €

• **Affectation du résultat de l'exercice 2018 de la Commune.** (délibération n°08-19)

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître:

Section Investissement :

Pour rappel :

Déficit reporté la section Investissement de l'année 2017 :	- 99 490.53 €
Excédent - 001 de la section d'investissement de l'année 2018 :	36 184.19 €
Résultat cumulé :	- 63 306.34 €
Restes à réaliser dépenses :	- 71 258.00 €
Restes à réaliser recettes :	39 438.90 €
Résultat de l'exercice 2018 :	- 95 125.44 €

Section Fonctionnement :

Pour rappel :

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année 2017 :	25 307.26 €
Excédent - 002 de la section de fonctionnement de l'année 2018 :	57 223.93 €
Résultat cumulé :	82 531.19 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	82 531.19 €
Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D 001) :	0.00 €

• **Approbation du compte de gestion Assainissement 2018** (délibération n°09-19)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du service « Assainissement » dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion du service « Assainissement » dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **Approbation du Compte Administratif Assainissement 2018** (délibération n°10-19)

Le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Mme VERNES Françoise,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif « ASSAINISSEMENT » 2018 présenté par le Maire et qui se résume comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

- Recettes	77 874.30 €
- Dépenses	86 497.31 €
Déficit de clôture	- 8 623.01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes	35 933.93 €
- Dépenses	46 023.55 €
Déficit de clôture	- 10 089.62 €

• **Affectation du résultat de l'exercice 2018 – Assainissement** (délibération n°11-19)

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif assainissement qui fait apparaître :

Section Investissement :

Pour rappel :

Excédent reporté la section Investissement de l'année 2017 :	38 054.65 €
Déficit de la section d'investissement de l'année 2018 :	- 10 089.62 €
Résultat cumulé :	27 965.03 €
Restes à réaliser dépenses :	0.00 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Résultat de l'exercice 2018 à reporter au 001 :	27 965.03 €

Section Fonctionnement :

Pour rappel :

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année 2017 :	13 537.23 €
Déficit – 002 de la section de fonctionnement de l'année 2018 :	- 8 623.01 €
Résultat cumulé :	4 914.22 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	0.00 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) :	4 914.22 €

• **Fixation des taux d'imposition des taxes locales directes** (délibération n°12-19)

Après avoir examiné le budget, le Conseil Municipal, à majorité absolue des membres présents et représentés :

Nombre de vote pour : 8

Nombre de vote contre : 1

Nombre de vote abstention : 1

DÉCIDE de voter les taux d'imposition des taxes locales directes comme suit :

Taxe habitation :	17.34 %
Taxe foncière bâti :	15.70 %
Taxe foncière non bâti :	57.67 %

• **Subventions communales 2019** (délibération n°13-19)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2019 aux Associations locales suivantes :

• CHAPELLE-RABLAIS INFORMATIQUE (C.R.I.)	1 500.00 €
• CHAPELLE-RABLAIS OMNISPORTS (C.R.O.S.)	750.00 €
• CLUB " L'Age d'Or"	1 650.00 €
• Comité d'Animation Rablaisien Loisirs et Cultures (C.A.R.L.C.)	4 947.00 €
• Comité d'animation Rablaisien 'FOOT'	2 500.00 €
• Les Fuseaux d'Arachné	250.00 €
• Natation club NANGIS	220.00 €
• Tennis-club NANGIS	200.00 €
• Comité de défense des Chats Libres des Cantons de Nangis, Mormant et Gastins	200.00 €
• Ecole de Musique de l'Orchestre d'Harmonie de Nangis	220.00 €

soit un total de 12 437.00 €

La dépense sera imputée à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé – du budget communal 2019.

- **Vote du Budget Primitif 2019 de la commune – M 14 (délibération n°14-19)**

Le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2019 – Budget M14 – dressé par lui et appuyé de tous les éléments propres à justifier ses propositions.

Après avoir examiné le budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le Budget Primitif communal 2019 tel qu'il lui est présenté,

ARRÊTE les recettes et les dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 661 349.00 €
(dépenses et recettes équilibrées)

SECTION D'INVESTISSEMENT : 300 614.85 €
(dépenses et recettes équilibrées)

- **Adoption du Budget Primitif 2019 Assainissement – M 49 (délibération n°15-19)**

Le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2019 – Assainissement – Budget M49 – dressé par lui et appuyé de tous les éléments propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Budget Primitif 2019 ASSAINISSEMENT – M49 – tel qu'il lui est présenté,

ARRÊTE les recettes et les dépenses comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION : 139 051.22 €
(dépenses et recettes équilibrées)

SECTION D'INVESTISSEMENT : 101 674.98 €
(dépenses et recettes équilibrées)

- **Modification de poste d'adjoint technique à temps non complet (délibération n°16-19)**

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la nécessité de régulariser le déroulement de carrière de Mme FRANZI Christine, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :
modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération N° 32-15 en date du 03/08/2015 pour une durée de 15 heures par semaine, et de créer un emploi de d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 31 heures par semaine à compter du 13 septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 mars 2019

Vu l'accord de l'agent Christine FRANZI en date du 12 février 2019

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT RAJOUTE

- ***Décision relative à la taxe d'assainissement (délibération n°17-19)***

Le Maire rappelle que la taxe d'assainissement de 1.75€ a été augmentée en 2018 de 0.10 cts

Il propose de ne pas augmenter la taxe d'assainissement cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas augmenter, la taxe d'assainissement elle sera donc à compter du 1er juillet 2019 de 1,75 €.

Informations Diverses :

Il n'y a ni information ni question diverses.


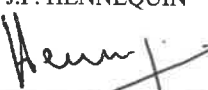

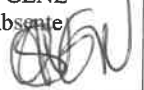
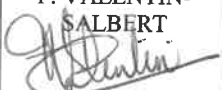


La séance est levée à 23h09

Le Maire,

Guy VALENTIN

Le secrétaire de Séance,

Denys MARTIN

F. VERNES 	A. LOCHELONGUE Absent	J.P. HENNEQUIN 	L. DUBOIS Absent	M. FONTELLIO 	S. DENIEL Absente
S. GÈNE Absente 	F. VALENTIN- SALBERT 	M. ROBERT Absente	K. THIESSELIN 	D. MARTIN 	D. DESCHAMBRES Absent